

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2015 À 19H30**

Tenue à la salle du conseil municipal  
au 26, rue du Marché à Roxton Falls, à 18h00  
À laquelle sont présents

Le Maire : M. Jean-Marie Laplante  
Les conseillers : M. Daniel Roy  
M. Marcel Bonneau  
M. Pierre Dagenais  
Mme Lynda Cusson  
Mme Marie-Eve Massé  
M. Richard Houde

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Est également présente: Julie Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière

1. Moment de réflexion

La séance débute par un court moment de réflexion.

152-09-2015

Adoption de l'ordre du jour et de son addenda

Il est proposé par Richard Houde

Secondé par Pierre Dagenais

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour et son addenda en ajoutant les points suivant à varia :

- Parc Larivière
- Comité des festivités de la St-Jean-Baptiste

Adoptée

153-09-2015

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 10 août 2015

Il est proposé par Marie-Eve Massé

Secondé par Marcel Bonneau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2015, en apportant toutefois la correction suivante à la résolution #142-08-2015 : 17 septembre ~~2014~~ **2015**.

Adoptée

154-09-2015

Adoption des comptes du mois

CONSIDÉRANT le total des dépenses par section comme suit :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	19 059.56\$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	1 398.18\$
VOIRIE MUNICIPALE	4 911.19\$
HYGIÈNE DU MILIEU	21 973.15\$
SANTÉ ET BIEN ÊTRE (Garderie)	628.87\$
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	100.00\$
LOISIRS ET CULTURE	14 737.98\$
FRAIS DE FINANCEMENT	0.00\$
IMMOBILISATIONS	<u>9 901.75\$</u>
TOTAL DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2015:	72 710.68\$

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau

Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes du mois de septembre 2015 soient payés et que ceux payés avant ce jour, soient ratifiés.

Adoptée

155-09-2015

### Rapport de l'inspecteur municipal

L'inspecteur municipal fait rapport des différents travaux qui ont eu lieu durant le mois et des travaux à venir. Certains ont engendrés ou vont engendrer des dépenses particulières, soit :

#### *Ajustement de « men hole »*

Des ajustements ont été faits à différents « men hole » de la rue de la Rivière et la rue Marie-Paule.

#### *Alun à l'usine d'épuration des eaux usées*

La livraison de l'alun a été complétée.

#### *Réparation d'asphalte diverses*

Une offre de services sera demandée à la compagnie Asphalte Bernier, pour la réparation de trottoirs sur la rue de la Rivière et sur la rue Notre-Dame. Il y a aussi 2 entrées et divers autres endroits nécessitant du rapiéçage d'asphalte.

#### *Jeux pour enfant dans le parc des Chutes*

Les travaux visant à déplacer les balançoires dans le parc des Chutes ont été complétés. Ces travaux visaient à remettre les installations sur le terrain de la municipalité puisqu'elles empiétaient sur le terrain du voisin.

#### *Blocs de béton au poste de pompage Duchaineau*

Les blocs de béton qui servaient de mur de soutien au poste de pompage Duchaineau, seront déplacés sur le terrain de l'usine d'épuration. Cette opération nécessitera des frais de transport avec une chargeuse et un camion.

#### *Fossé rue Marie-Paule*

Le fauchage des fossés de la rue Marie-Paule sera à faire durant le prochain mois.

#### *Camionnette de la voirie*

Des réparations sont à envisager sur la peinture de la camionnette. Un antirouille sera également à prévoir pour préserver la peinture de la camionnette.

#### *Débitmètre et Enregistreurs électroniques de débordement*

L'installation du débitmètre et des enregistreurs électroniques de débordement a été complétée avec la firme Avizo.

Il est proposé par Richard Houde

Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport de l'inspecteur municipal et d'autoriser les dépenses qui s'y rapportent.

Adoptée

### Rapport du service d'inspection des bâtiments

Une copie de la liste des permis et certificats émis, est déposée par le service d'inspection des bâtiments.

### Rapport de la coordonnatrice du service des Premiers Répondants pour le mois d'août 2015

Une copie du rapport de la coordonnatrice du service des Premiers répondants concernant les interventions effectuées en août 2015, est remise à tous les élus.

### Rapport des représentants de la municipalité sur les différents comités

Les élus font rapport des derniers développements au sein des organismes où ils siègent respectivement.

### Questions de l'assistance

Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal.

Les élus conviennent de traiter, à ce moment, le point #2 de l'Addenda : Maison jeunesse l'Oxy-Bulle de Roxton : demande dans le cadre du Pacte rural

Mme Katia Desfossés et la présidente du conseil d'administration sont présentes pour expliquer les détails du projet que la Maison jeunesse l'Oxy-Bulle souhaite présenter dans le cadre du Pacte rural. L'étude de cette demande est reportée à la séance d'octobre.

156-09-2015

Fondation des maladies du cœur et de l'AVC : demande d'autorisation pour collecte de porte-à-porte, du 18 janvier au 21 février 2016

CONSIDÉRANT QUE la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC sollicite la collaboration de la municipalité afin d'autoriser la collecte de porte-à-porte de dons, le tout durant une période d'un peu plus d'un mois, soit du 18 janvier au 21 février 2016;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité limite habituellement la période de colportage à une semaine;

CONSIDÉRANT QUE la sollicitation pour la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC est effectuées par des citoyens bénévoles, qui effectuent une visite de leur voisinage pour solliciter leur don;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau

Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la Fondation des Maladies du cœur et de l'AVC à tenir leur activité de sollicitation sur le territoire de Roxton Falls, dans le cadre de leur campagne de financement annuelle, en effectuant de la sollicitation pour la période du 18 janvier au 21 février 2016.

Que la présente résolution serve d'autorisation officielle auprès de l'organisme.

Adoptée

TECQ : acceptation de la programmation de travaux soumise le 2 juillet 2015

La directrice générale informe les élus que la programmation de travaux présentée le 2 juillet 2015 a été acceptée par le MAMOT. Sur la base des travaux réalisés, le MAMOT recommande à la SOFIL (Société de financement des infrastructures locales) le versement d'un montant de 47 875\$ (travaux réalisés au poste de pompage Duchaineau) provenant d'une partie de la TECQ pour 2014-2018.

État des revenus et dépenses au 3 septembre 2015 : dépôt

Une copie du rapport sur l'état des revenus et dépenses de la municipalité au 3 septembre 2015, est remise à chacun des élus.

157-09-2015

Fossé de la rue Ste-Thérèse : droit de veto du maire sur la résolution #144-08-2015

CONSIDÉRANT QUE le maire a imposé son droit de veto (ou refus d'approuver l'exécution d'une résolution) concernant la résolution #144-08-2015, conformément au pouvoir accordé au chef du conseil en vertu de l'article #142 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la résolution doit être à nouveau soumise à la considération du conseil pour approbation ou annulation;

CONSIDÉRANT QUE le maire informe les élus de faits nouveaux qui ont été soumis à son attention, suite à une rencontre avec le conseiller technique de la municipalité auprès de la firme EXP;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a effectué certains travaux de drainage sur les terrains du développement domiciliaire des rues des Pins et des Lilas, lesquels travaux devraient améliorer la situation;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Richard Houde

Secondé par Pierre Dagenais

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'annulation de la résolution #144-08-2015.

Adoptée

158-09-2015

Contrat de déneigement des rues de la Municipalité : ajout de la rue des Pins à la liste des rues faisant partie du contrat conclu avec Excavation Alain Boyer pour les prochaines saisons hivernales

CONSIDÉRANT QU'une construction est en cours sur la rue des Pins;

CONSIDÉRANT QUE pour le moment, il n'y a pas de terrain vendu sur la rue des Lilas;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Daniel Roy  
Secondé pour Marcel Bonneau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ajouter, à la liste des rues faisant partie du contrat de déneigement des rues conclu avec Excavation Alain Boyer, la rue des Pins, sur une longueur de 0.225 km, ce qui représente les montants suivant :

- pour la saison hivernale 2015-2016 : 855.60\$ plus taxes
- pour la saison hivernale 2016-2017 : 881.27\$ plus taxes
- pour la saison hivernale 2017-2018 : 907.71\$ plus taxes

Adoptée

159-09-2015

Club de 3 et 4 roues du comté de Johnson Inc. : demande de renouvellement des droits de passage sur la piste cyclable et rues municipales, pour la saison 2015-2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du Club 3 & 4 roues du comté de Johnson Inc. présente une demande pour le renouvellement d'un droit de passage sur le circuit établi en 2005, lequel avait été autorisé par la résolution no. 290-12-2005 et modifié par la résolution no. 206-10-2010;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Eve Massé  
Il est secondé par Pierre Dagenais

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

- 1- Autoriser le maire, Jean-Marie Laplante et la directrice générale, Julie Gagné, à signer les documents donnant un droit de passage, selon le circuit établi en 2005, par la résolution no.290-12-2005 et modifié par la résolution no. 206-10-2010, pour la saison 2015-2016;
- 2- Que le droit de passage soit soumis aux conditions suivantes :
  - 2.1 La circulation doit se situer uniquement sur l'accotement des rues et être dans le même sens que la circulation.
  - 2.2 La limite de vitesse ne doit jamais excéder 10km/h.
  - 2.3 La signalisation existante ainsi que celle installée par le Club doivent être respectées en tout temps.
  - 2.4 La municipalité se réserve le droit de mettre fin à la présente autorisation en tout temps et à sa seule discrétion.
  - 2.5 Que la responsabilité de la signalisation demeure sous à la charge du Club.

Adoptée

Réfection de l'asphalte de la route 222 : suivi du MTQ

La directrice générale informe les élus que le MTQ a ouvert les soumissions concernant le projet de réfection de l'asphalte de la route 222 dans la partie urbaine, soit entre la rue Racine et la rue de l'Église. Il n'y a pas de confirmation pour le moment à savoir si le projet sera officiellement réalisé en 2015.

160-09-2015

Gestion des matières résiduelles : adhésion de la Municipalité du Village de Roxton Falls à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Village de Roxton Falls a informé la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains de sa volonté d'adhérer à la Régie en date du 10 août 2015 par sa résolution #147-08-2015;

CONSIDÉRANT que l'article 11 de l'Entente intermunicipale prévoit qu'une municipalité doit accepter, sans réserve, les conditions contenues dans la présente entente, applicables à toutes les municipalités qui en font partie, et toute autre condition fixée par la Régie;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du processus d'adhésion, la Municipalité du Village de Roxton Falls doit transmettre au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, ainsi qu'à toutes les municipalités membres de la Régie, copie de la présente résolution;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson  
Secondé par Daniel Roy  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

Que la municipalité accepte toutes et chacune des conditions contenues dans l'entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles applicables aux municipalités qui ont ratifié cette entente le 15 mai 1991 ainsi que l'entente du 21 mai 2009 décrétée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en date du 7 juillet 2009.

Que la municipalité accepte toutes les conditions contenues dans les règlements numéros 25 et 76 de la Régie adoptés par son conseil d'administration le 24 mai 2000 et le 23 avril 2008.

Qu'en conséquence, demande est faite à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains de confirmer son accord pour l'adhésion de la Municipalité du Village de Roxton Falls.

Que des copies de la présente résolution et des règlements numéros 25 et 76 soient transmises à chacune des municipalités membres de la Régie dans les meilleurs délais.

Que des copies de ces mêmes documents soient transmises à la Régie ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire, pour approbation, conformément à la loi.

Adoptée

RIAM : nomination d'un délégué et d'un substitut pour siéger au conseil d'administration de la Régie

Ce point est remis à la séance du mois d'octobre.

Résultats des mesures de boues effectuées par Aquatech

La directrice générale informe les élus des résultats obtenus de la firme Aquatech, suite à la prise des mesures de boues. Malgré le fait que le pourcentage d'occupation des boues des 3 étangs est au-dessus de 15% (norme à partir de laquelle on recommande une vidange), l'ingénieure de la firme indique que d'autres facteurs sont à considérer, notamment la capacité épuratoire de l'installation. Comme les résultats des analyses mensuelles sont conformes aux normes, l'ingénieure d'Aquatech recommande d'attendre la recommandation du Ministère avant d'envisager de faire une vidange.

161-09-2015

Projet de raccordement au réseau d'égout des immeubles de la rue Dutilly; suivi

CONSIDÉRANT la résolution #74-05-2015, par laquelle le conseil a résolu d'entreprendre des recherches visant à valider l'admissibilité d'un projet de prolongement du réseau d'égout sanitaire sur la rue Dutilly, à un programme d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE des vérifications ont été faites auprès du MAMOT, afin d'expliquer le projet de raccordement au réseau d'égout municipal des immeubles de la rue Dutilly (quatre résidences et un garage) et voir dans quel programme d'aide financière pourrait être admissible ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les informations suivantes ont été obtenues du MAMOT, à savoir quels sont les critères d'admissibilité à un programme d'aide financière, pour un projet semblable;

- La problématique pour laquelle on cherche à mettre en place une solution doit être pour un minimum de 10 résidences (le projet de la rue Dutilly ne concerne que 4 résidences);
- Il n'existe pas de solutions individuelles possibles (les terrains de la rue Dutilly sont assez grand pour rendre conforme une installation septique, ou en refaire une nouvelle);

CONSIDÉRANT QUE les principaux critères présentés par le MAMOT font en sorte que le projet de raccordement au réseau d'égout des immeuble de la rue Dutilly est non admissible;

CONSIDÉRANT QUE le MAMOT mentionne que les travaux doivent dans ce cas être réalisés aux frais des propriétaires intéressés;

CONSIDÉRANT QUE le projet de prolongement du réseau d'égout est sommairement estimé à 200 000\$;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la rue Dutilly souhaitent connaître la position finale du conseil sur le projet de raccordement des immeubles de la rue Dutilly, afin de pouvoir prendre les décisions qui s'imposent quant à leur installation septique respective;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson  
Secondé par Richard Houde

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que dans de telles conditions, le conseil n'engagera pas de démarches ni de dépenses supplémentaires dans le cadre du projet visant le prolongement au réseau d'égout des immeubles de la rue Dutilly, pour les quatre résidences et le garage qui ne sont présentement pas raccordées au réseau d'égout municipal.

Que la Municipalité ferme le projet visant le raccordement des immeubles de la rue Dutilly au réseau d'égout.

Que les propriétaires concernés soient avisés en ce sens, afin qu'ils puissent être en mesure de prendre les décisions qui s'imposent pour leur installation septique respective.

Adoptée

162-09-2015

Horizon Soleil : formation d'un comité dans le cadre du programme de « Travailleur de milieu pour aînés »

Il est proposé par Lynda Cusson

Secondé par Marie-Eve Massé

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer M. Pierre Dagenais et M. Marcel Bonneau afin de faire partie d'un comité « Entraide et vigilance » dans le cadre du programme de « Travailleur de milieu pour aînés », piloté par l'organisme Horizon Soleil.

Que Mme Monique Cusson soit aussi invitée à se joindre au comité, si elle accepte sa nomination.

Adoptée

163-09-2015

L'Express du camion : suivi - entreposage temporaire de véhicules sur la propriété située au coin des rues Richard-Audet et de l'Église

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution #225-11-2012, le conseil avait résolu d'accorder une autorisation temporaire à L'Express du camion, afin d'entreposer des véhicules fonctionnels, prêts à la revente, sur le terrain vacant situé à l'intersection des rues Richard-Audet et de l'Église (lots #3 842 739, #4 202 477, #4 202 478, #4 202 479 et #4 202 480) le tout en raison de l'interdiction, aux règlement d'urbanisme, d'entreposer sur un terrain sans la présence d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'Express du camion était alors en pleine expansion et souhaitait, dans les 24 mois suivants, débiter la construction d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'entreposage avait alors été permis pour une période temporaire, soit jusqu'au premier juillet 2014, date à laquelle un bâtiment conforme devait être aménagé;

CONSIDÉRANT QU'en juillet 2014, L'Express du camion s'adressait à nouveau à la Municipalité, afin de demander une prolongation de l'autorisation permettant l'entreposage temporaire de véhicules, jusqu'à la fin de l'année 2015, le tout visant à leur permettre de compléter le processus de restructuration et d'expansion de la compagnie amorcé en 2012;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par la résolution #142-07-2014, a accepté de prolonger jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2015, la permission d'entreposage accordée, à certaines conditions, soit;

- 1- Que l'entreposage soit limité à des véhicules fonctionnels, prêts à la revente, aucune remorque ou conteneur, aucune autre marchandise ou matériel ne pouvant y être entreposé;
- 2- Que les véhicules y soient entreposés de façon ordonnée;
- 3- Que l'emprise de la rue Richard-Audet soit libre de tout entreposage et de tout bloc de béton;

CONSIDÉRANT QUE les délais accordés par la Municipalité sont terminés et que le conseil constate que l'ensemble des conditions émises ne sont pas respectées et qu'aucune construction n'est entreprise sur le terrain, après plus de 3 années;

CONSIDÉRANT QUE l'Express du camion occupe un espace appartenant à la Municipalité, soit l'emprise de la piste cyclable, laquelle emprise a fait l'objet d'une discussion à l'effet d'une possible vente par la Municipalité à l'Express du camion;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé Daniel Roy  
Secondé par Richard Houde  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit;

- 1- Mettre officiellement fin à la permission spéciale d'entreposage accordée à L'Express du camion, sur le terrain sans bâtiment formé par les lots #3 842 739, #4 202 477, #4 202 478, #4 202 479 et #4 202 480;
- 2- Aviser la compagnie L'Express du camion qu'elle doit retirer tout ce qui est actuellement entreposé sur le terrain, afin qu'il revienne à son statut de terrain vacant;
- 3- Exiger que le retrait de tous les véhicules et tout le matériel en place soit complété au plus tard le 30 septembre 2015, date à partir de laquelle les normes prévues par les règlements d'urbanisme de la Municipalité du Village de Roxton Falls deviendront exécutoires et date à partir de laquelle toutes les infractions aux règlements pourront être soumises aux amendes qui y sont rattachées;
- 4- Informer l'Express du camion que la Municipalité ne souhaite plus vendre la bande de terrain faisant partie de la piste cyclable longeant les lots #3 842 739, #4 202 477, #4 202 478, #4 202 479 et #4 202 480 et qu'à cet effet, la Municipalité exige le retrait immédiat de tout ce qui est entreposé sur la propriété de la Municipalité;
- 5- Exiger le retrait immédiat de tout ce qui est entreposé dans l'emprise des rues Richard-Audet et de l'Église, soit bloc de béton, roches et autre matériel ajouté par l'Express du Camion.

Adoptée

164-09-2015

Règlement d'urbanisme et dispositions visant les abris temporaires : mandat au service d'aménagement et urbanisme de la MRC d'Acton

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de revoir certaines normes relativement à l'implantation d'un abri temporaire en dehors de la période visée par le règlement de zonage, soit du 15 octobre au 15 avril;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau  
Secondé par Pierre Dagenais

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC d'Acton afin de préparer un projet de règlement visant la modification du règlement d'urbanisme, dans le but de permettre les abris temporaires à l'année, dans les conditions suivantes;

- Que l'abri soit implanté en cour arrière seulement et à une distance minimale de 30 mètres de la ligne avant;
- Que l'abri soit implanté sur le terrain du propriétaire de l'abri;
- Que l'abri ne soit pas sur un terrain vacant;
- Limité à un seul abri par terrain;
- Que le lot situé à l'arrière du lot où un abri temporaire est implanté à l'année ne soit pas occupé par un immeuble résidentiel;
- Respect des autres normes prévues (sauf celle pour la période prévue, du 15 octobre au 15 avril de l'année suivante).

Adoptée

165-09-2015

Amusement Fun Show Inc. : demande d'autorisation pour tenue d'un événement annuel

CONSIDÉRANT QUE M. Mario Larivière, propriétaire de Amusement Fun Show Inc. et de l'immeuble situé au 299, rue Roski, s'adresse à la Municipalité afin d'obtenir les autorisations nécessaires à l'organisation d'un événement annuel avec parc de manèges, chansonnier, feux d'artifices, le tout dans la cour arrière de l'immeuble situé au 299, rue Roski;

CONSIDÉRANT QUE sa demande vise à ce que le conseil autorise la tenue de cet activité pour 3 ans;

CONSIDÉRANT QU'une permission a été obtenue de la part de la compagnie Roski, afin de pouvoir utiliser leur stationnement pour la clientèle;

CONSIDÉRANT QUE M. Larivière mentionne avoir tous les permis et assurances qu'exige un tel événement;

CONSIDÉRANT QU'une demande de contribution financière est aussi adressée à la Municipalité pour la tenue de feux d'artifices;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut, par résolution, autoriser la tenue d'une activité spéciale qui risque de contrevenir particulièrement aux articles 21 à 23 (bruit, musique) et 33 (feux d'artifices) du règlement G-100;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Eve Massé  
Secondé par Richard Houde

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

- Autoriser M. Mario Larivière et sa compagnie Amusement Fun Show Inc., de tenir une fin de semaine d'activités sur sa propriété située au 299, rue Roski, soit les 2, 3 et 4 octobre 2015, activités qui consistent en l'aménagement d'un parc de manèges, spectacle de chansonnier, feux d'artifices, le tout dans la cour arrière de l'immeuble situé au 299, rue Roski;
- Demander à M. Larivière de fournir, le plus tôt possible et avant la tenue de l'événement, une preuve d'assurance pour la tenue de ce genre d'événement ainsi que pour la tenue de feux d'artifices et fournir aussi la documentation démontrant que la tenue des feux d'artifices sera exécutée par des personnes accréditées et selon les règles de l'art en cette matière;
- Exiger qu'à compter de minuit, toute activité cesse sur le terrain;
- Demander à M. Larivière d'aviser le voisinage immédiat de la tenue de cet événement;
- Ne pas prolonger l'autorisation sur plus d'une année afin de pouvoir évaluer les incidences de l'événement;
- Ne pas accorder d'aide financière pour la tenue des feux d'artifices.

Que cette résolution soit envoyée à la Sûreté du Québec pour les informer de l'autorisation accordée par la Municipalité et des conditions à respecter.

Adoptée



166-09-2015 Les Loisirs de Roxton Falls Inc. : demande dans le cadre du Pacte rural

CONSIDÉRANT QUE Les Loisirs de Roxton Falls Inc. sollicitent l'appui de la Municipalité du Village de Roxton Falls, dans le cadre de la présentation d'une demande d'aide financière au Pacte rural de la MRC d'Acton, volet local;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la rénovation de la patinoire soit : remise en état des bandes, peinture des bandes et cabanes des joueurs, réparation de la clôture bordant la patinoire, couler du ciment sur le terrain pour réparer un poteau soutenant le filet de tennis, le tout pour un montant total de 6 898.50\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la part de la Municipalité du Village de Roxton Falls et celle du Canton de Roxton est de 2 759.40\$ chacune, à même l'enveloppe de chaque municipalité locale au Pacte rural, totalisant 80% du projet et que celle des Loisirs est de 1 379.70\$, soit 20% du total du projet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Pierre Dagenais  
Secondé par Marcel Bonneau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande des Loisirs de Roxton Falls Inc., concernant le projet de rénovation de la patinoire et d'autoriser le versement de la part du Village de Roxton Falls pour un montant de 2 759.40\$, à même l'enveloppe locale du Pacte rural de la MRC d'Acton.

Que le tout soit par contre conditionnel à ce que la Municipalité du Canton de Roxton accepte de libérer la même somme que le Village à même son enveloppe locale.

Adoptée

167-09-2015 Lettre de MM. Jacques et Stéphane Leclerc, copropriétaires de la compagnie Le Mielleux : suivi

CONSIDÉRANT la résolution #150-08-2015;

CONSIDÉRANT QUE MM. Leclerc demandent à ce que la municipalité leur cède le lot #3 842 446 sans émettre aucune condition;

CONSIDÉRANT QUE les élus sont d'avis que les conditions émises dans la résolution #150-08-2015 ne sont pas négociables;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson  
Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de maintenir la décision prise par la résolution #150-08-2015.

Adoptée

Varia : accès au parc Larivière

M. Bonneau fait part au conseil qu'il y a une problématique entourant la visibilité de l'accès public au parc Larivière. Les gens n'osent pas accéder à l'entrée parce qu'elle est confondue avec l'entrée privée de la résidence de M. Pierre Larivière. Il faudrait voir à ajouter une enseigne pour confirmer que l'accès est public. Le dossier sera évalué pour le printemps prochain.

168-09-2015 Festivités de la St-Jean-Baptiste : état de la situation financière

CONSIDÉRANT QU'en mars 2014, le compte de banque contenant les sommes amassées par un comité non-officiellement constitué (Brigade des incendies-Comité de la St-Jean-Baptiste) et contenant les recettes réalisées dans le cadre des festivités de la St-Jean-Baptiste à Roxton Falls, a été officiellement transféré aux Loisirs de Roxton Falls Inc., afin que cet organisme prenne en charge tout ce qui entoure l'organisation des festivités de la St-Jean-Baptiste et en assure ainsi, la pérennité;

CONSIDÉRANT QU'un compte-rendu de la situation financière en regard avec les festivités de la St-Jean-Baptiste a été demandé aux Loisirs de Roxton Falls Inc. pour 2014-2015;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2011, il semble que les résultats financiers de ces festivités se traduisent par des déficits à chaque année de l'ordre de 2 000 à 4 000\$, ce qui nécessite une révision importante des activités afin de ne pas vider complètement les réserves accumulées au fil des années pour ces festivités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration des Loisirs de Roxton Falls Inc. a confié l'organisation des festivités de la St-Jean-Baptiste à un sous-comité, lequel planifie, dirige, organise et administre ces festivités, sans passer par le conseil d'administration des Loisirs de Roxton Falls Inc.;

CONSIDÉRANT QUE toutes les activités tenues sous l'identité des Loisirs de Roxton Falls Inc. rendent imputables et responsables tous les membres du conseil d'administration officiellement nommés, d'où la nécessité qu'ils prennent toutes les décisions entourant l'allocation des budgets et les décisions quant aux dépenses relatives à toutes les activités et ce, en séance officielle du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QU'en 2012, alors que l'organisme Les Loisirs de Roxton Falls Inc. connaissait de grandes difficultés administratives, les Municipalités du Canton de Roxton et du Village de Roxton Falls ont contribué à une grande opération de restructuration de l'organisme responsable du volet loisir pour leurs citoyens;

CONSIDÉRANT QUE cette restructuration s'est notamment traduite par l'injection de budget supplémentaire important de la part des deux municipalités, visant à permettre l'embauche d'une ressource, dont la responsabilité est de voir à la planification, la direction, l'organisation et l'administration de tout projet sous la responsabilité de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation des festivités de la St-Jean-Baptiste ne doit pas échapper à cette norme, d'autant plus que des sommes très importantes y sont rattachées;

CONSIDÉRANT QUE les festivités de la St-Jean-Baptiste nécessitent l'implication particulièrement importante de ressources humaines bénévoles, d'où la nécessité de maintenir l'implication des bénévoles qui agissent au sein du sous-comité actuellement formé à cet effet, parce que leur participation est primordiale à la réussite de cette organisation à Roxton Falls;

CONSIDÉRANT par contre que pour faciliter et améliorer la gestion des budgets et le contrôle des dépenses dans le cadre de ces festivités, il est primordial que le conseil d'administration des Loisirs de Roxton Falls Inc. reprennent l'entière responsabilité de la gestion des budgets et du contrôle des dépenses;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Pierre Dagenais

Secondé par Richard Houde

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au conseil d'administration des Loisirs de Roxton Falls Inc., ce qui suit;

- Ramener au conseil d'administration des Loisirs de Roxton Falls Inc., toutes les décisions entourant l'élaboration du budget, le choix des activités et le contrôle des dépenses, ces décisions devant être approuvées par les membres du conseil d'administration, séance tenante;
- Faire en sorte que tous les chèques émis soient signés exclusivement par les deux personnes autorisées à le faire au nom des Loisirs de Roxton Falls Inc., soit un membre du conseil d'administration (président ou vice-président) et la coordonnatrice responsable de l'administration de l'organisme, le tout afin de faciliter le contrôle de l'administration des revenus et dépenses;
- Faire en sorte que tous les revenus de même que les dépôts soient conciliés par la coordonnatrice.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Julie Gagné, gma, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées par le conseil.

\_\_\_\_\_  
Signé à Roxton Falls, ce 8 septembre 2015

169-09-2015

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Marcel Bonneau  
Secondé par Pierre Dagenais  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 20h45.

Adoptée

*En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qui en fait partie.*

\_\_\_\_\_  
Jean-Marie Laplante  
Maire

\_\_\_\_\_  
Julie Gagné, gma  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière